

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

**Avenant n°2 du 13 juin 2024
au contrat de concession de l'aérodrome de Cayenne-Rochambeau (depuis renommé
Cayenne-Felix Eboué) approuvé par l'arrêté du 18 décembre 2007**

NOR : TREA2414944X

(Texte non paru au Journal officiel)

Entre :

D'une part, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, agissant au nom de l'Etat,

Et

D'autre part, la Chambre de commerce et d'industrie de Région Guyane, représentée par sa présidente ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 14 de la convention de concession signée le 30 octobre 2007, approuvée par l'arrêté du 18 décembre 2007 susvisé, est modifié comme suit :

« Article 14 : Durée.

La durée de la concession court jusqu'au 30 juin 2025 ».

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention de concession non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la République française de l'arrêté interministériel l'approuvant.

Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, en deux exemplaires

Le 13 juin 2024,

Pour l'Etat,
Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires
Pour le ministre et par délégation
M. BOREL

Pour le Concessionnaire,
La présidente de la Chambre de commerce et
d'industrie de Région Guyane
C. SINAIÏ-BOSSOU
